Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600701-20251205-3_25_08-DE

GUÉGON
MORBIHAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guégon s'est réuni à la mairie de Guégon sous la Présidence de Mme Marie-Noëlle AMIOT, Maire.

Date de convocation	
Le 22 novembre 2025	
Membres présents	
En exercice	15
Présents	8
Absents	7
Votants	8

PRÉSENTS : Marie-Noëlle AMIOT, Jean-Paul CARAFRAY, Robert DANET, Jean-Marc DUBOT, Marcel HAUVESPRE, Jean-Claude MOUNIER, Corinne PERRÉ, Michel ROZELIER.
ABSENTS EXCUSÉS : Agnès EON, Eugène GICQUEL, Annick GUILLAUME, Rachel HAYS, Nadine GABOREL, Laurence HEURTEBIS, Rozenn PEDRONO.

N° 3-25-08 OBJET : SUBVENTION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE – CLASSE ULIS - PLOËRMEL

Madame la Présidente expose :
Un enfant domicilié à Guégon est scolarisé en classe ULIS (dispositif d'inclusion scolaire) dans l'école saint Louis de Ploërmel. Ce dispositif n'existe pas dans l'école de Guégon. Le coût du repas à la cantine de l'école saint Louis de Ploërmel est supérieur à celui de l'école saint Gildas de Guégon.
Madame la Présidente propose que le CCAS verse à l'école saint Louis de Ploërmel un montant représentant la différence du coût entre le repas à l'école de Ploërmel et à l'école de Guégon, pour l'année scolaire 2025/2026.
Elle propose que cette mesure soit maintenue, le cas échéant, pour les prochaines années scolaires pour les élèves en classe ULIS dans une école de Ploërmel.
Elle demande au Conseil d'administration de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :
APPROUVE la proposition de Madame la Présidente ;
DÉCIDE, pour les élèves domiciliés à Guégon et inscrits en classe ULIS, de verser une subvention représentant la différence entre le coût du repas scolaire à Guégon et celui de l'école de Ploërmel fréquentée, dont le montant sera versé aux organismes gestionnaires des écoles de Ploërmel concernées.
DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget ;
AUTORISE Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Marie-Noëlle AMIOT

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie
56120 GUEGON